Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/197/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu la nomination de Monsieur Michel JAU, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement, en conseil des ministres du 1er avril 2009,

Vu la décision n°09/35/PDG en date du 1er avril 2009 nommant M. François MITTEAULT, Directeur général adjoint en charge de la direction du développement et de l'action régionale de l'ASP,

Décide

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. François MITTEAULT, Directeur général adjoint en charge de la direction du développement et de l'action régionale, à l'effet de signer au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de la DDAR à l'exclusion du courrier parlementaire,

b) dans la limite des crédits d'intervention inscrits au budget de l'ASP relevant de sa direction, les décisions d'engagement, les décisions financières individuelles, les états de liquidation des dépenses,

c) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à la direction et à l'exclusion des missions dans les DOM, les TOM et à l'étranger, les ordres de mission des agents relevant de la DDAR, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant, ainsi que les convocations aux réunions organisées par cette dernière,

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 12 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr

d) les bons de commandes émis dans le cadre de la gestion de l'autorisation locale d'engagement attribuée à la DDAR au titre de la formation professionnelle du personnel ainsi que la certification de service fait et les états de liquidation,

e) les actes d'engagements, les contrats de prestation et les bons de commande émis dans le cadre des prestations confiées par des donneurs d'ordre extérieurs au titre de conventions spécifiques ainsi que la certification du service fait et les états de liquidation,

f) la certification du service fait et les états de liquidation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement,

g) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François MITTEAULT, délégation est donnée à M. Christophe VIRET, Directeur adjoint et Chef du service d'assistance technique, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1, à l'exclusion des courriers parlementaires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. François MITTEAULT et Christophe VIRET, délégations sont données à :

- M. Philippe LEROUX, Chef du service nouvelles activités et action régionale,
- M. François LEFEBVRE, Chef du service études, statistique et prospective,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

- a) en totalité,
- b) en totalité,
- c) pour la certification de service fait et les états de liquidation des ordres de missions des agents de leurs unités.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,
Le - 1 AVR. 2009

Président directeur général (original)

Le Président Directeur général

Michel JAU

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
M. François MITTEAULT
M. Christophe VIRET
M. François LEFEBVRE
M. Philippe LEROUX
DFJL
DRH

Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/198 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu la nomination de Monsieur Michel JAU, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement, en conseil des ministres du 1er avril 2009,

Vu la décision n°09/39/PDG en date du 1er avril 2009 nommant M. Olivier DENAIS, Directeur général adjoint en charge de la direction des systèmes projets et opérations,

Décide

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. Olivier DENAIS, Directeur général adjoint en charge de la direction des systèmes projets et opérations, à l'effet de signer au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de la DSPO, à l'exclusion de ceux qui engagent juridiquement l'ASP (sous réserve du c) ci dessous) et du courrier parlementaire,

b) les commandes ou ordres de service résultant de l'exécution d'un marché signé par le Président directeur général, (ou en son nom par délégation),

c) les marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 12 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr

d) après autorisation écrite du Président directeur général, du Directeur général délégué ou du Secrétaire général, les marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,

e) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à la direction et à l'exclusion des missions dans les DOM, les TOM et à l'étranger, les ordres de mission des agents relevant de la DSPO, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant, ainsi que les convocations aux réunions organisées par cette dernière,

f) les bons de commandes émis dans le cadre de la gestion de l'autorisation locale d'engagement attribuée à la DSPO au titre de la formation professionnelle du personnel et dans le respect de la politique d'achats de l'établissement ainsi que la certification de service fait et les états de liquidation,

g) la certification du service fait et les états de liquidation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement dans la limite de ses attributions,

h) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DENAIS, délégations sont données à MM. Jean-Marie HARDOUIN, Directeur adjoint en charge des services opérations et administration, et à M. Gilles MONTI, Directeur adjoint en charge des services opérations et système d'information, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier DENAIS, Jean-Marie HARDOUIN et Gilles MONTI, délégations sont données à :

- M. Jean-Louis LARRIEU Chef du service AMO agri 1er pilier,
- M. Philippe NAULEAU, Chef du service AMO agri 2ème pilier,
- M. Jean-Claude LATAPPY, Chef du service AMO fonds structurels,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

- b) en totalité,
- e) pour la certification de service fait et les états de liquidation des ordres de missions des agents de leurs unités,

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1er avril 2009.

Fait à Limoges,
Le 01 AVR. 2009

Président directeur général (original)

Le Président Directeur général

Michel JAU

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
M. Olivier DENAIS
M. Jean-Marie HARDOUIN
M. Gilles MONTI
M. Jean-Louis LARRIEU
M. Philippe NAULEAU
M. Jean-Claude LATAPPY
DFJL
DRH

Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/199 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu la nomination de Monsieur Michel JAU, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement, en conseil des ministres du 1er avril 2009,

Vu la décision n°09/45/PDG en date du 1er avril 2009 nommant M. Benoît LAVIGNE, Directeur des interventions rurales, agricoles et pêche de l'ASP,

Décide

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. Benoît LAVIGNE, Directeur des interventions rurales, agricoles et pêche, à l'effet de signer au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les mémoires contentieux,

b) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de la DIRAP, à l'exclusion du courrier parlementaire,

c) la certification du service fait et les états de liquidation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement,

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 12 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr

d) dans la limite des crédits d'intervention inscrits au budget de l'ASP, les décisions d'engagement, les décisions financières individuelles, les états de liquidation des dépenses,

e) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à la direction et à l'exclusion des missions dans les DOM, les TOM et à l'étranger, les ordres de mission des agents relevant de la DIRAP, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant, ainsi que les convocations aux réunions organisées par cette dernière,

f) les bons de commandes émis dans le cadre de la gestion de l'autorisation locale d'engagement attribuée à la DIRAP au titre de la formation professionnelle du personnel ainsi que la certification de service fait et les états de liquidation,

g) les bons de commande émis dans le cadre des prestations confiées par des donneurs d'ordre extérieurs au titre de conventions spécifiques (notamment assistance technique, leader...) ainsi que la certification du service fait et les états de liquidation.

h) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LAVIGNE, délégation est donnée à Mme Bénédicte POINSSOT, Directrice adjointe, et à M. Philippe PASQUIER, Chef du service du financement agricole et de la certification européenne, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LAVIGNE, Mme Bénédicte POINSSOT et M. Philippe PASQUIER, délégations sont données à :

- M. Nicolas KRZESZOWSKI, Chef du service des aides animales,
- Mme Anne-Marie FRENEHARD, Chef du service des aides contractualisées,
- Mme Anne PRIEUR, Chef du service des aides développement rural et pêche,
- M. Laurent VIGNAUD, Chef de service adjoint du financement agricole et de la certification européenne,
- M. Emmanuel de LAROCHE, Chef du service SIG et téléprocédures,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

- b) en totalité,
- d) en totalité,
- e) pour la certification de service fait et les états de liquidation des ordres de missions des agents de leurs unités,

Article 4 *: En raison de l'organisation spécifique du service des aides contractualisées de la DIRAP, délégation de signature sont données à :*

- *Mme Anne-Marie FRENEHARD, chef du bureau jachère industrielle,*
- *M. Daniel ROLLIN, chef du bureau Tabac-Fécule*
- *Mme Catherine LEVAVASSEUR, Chef du bureau Fourrages*
- *M. Jean-Marc VOLLE, Chef du bureau des Textiles*

pour les actes suivants, à l'exclusion des actes se rapportant à une situation litigieuse qui doivent être nécessairemenr signés par le Directeur des interventions rurales, agricoles et pêche / la Direction générale :

- *les liquidations des recettes et des dépenses afférentes à l'activité du Bureau*
- *les demandes de levées de garanties,*
- *les lettres de notification de contrôle*

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 1er avril 2009.

Fait à Limoges,
Le 01 AVR. 2009
Le Président Directeur général

Michel JAU

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
M. Benoît LAVIGNE
Mme Bénédicte POINSSOT
M. Philippe PASQUIER
M. Nicolas KRZESZOWSKI
Mme Anne-Marie FRENEHARD
Mme Anne PRIEUR
M. Laurent VIGNAUD
M. Emmanuel de LAROCHE
M. Daniel ROLLIN
Mme Catherine LEVAVASSEUR
M. Jean-Marc VOLLE
DFJL
DRH

Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/195 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu la nomination de Monsieur Michel JAU, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement, en conseil des ministres du 1er avril 2009,

Vu la décision n° 09/30/PDG en date du 1er avril 2009 nommant M. Yvon BEC, Directeur de la communication de l'ASP,

Décide

Article 1: Délégation permanente est donnée M. Yvon BEC, Directeur de la communication de l'ASP, à l'effet de signer au nom du Président directeur général :

a) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de la DirCom,

b) après accord écrit du Président directeur général, du Directeur général délégué ou du Secrétaire général, les bons de commande relevant du budget de la Direction dont le montant n'excède pas la somme de 90 000 € TTC

c) la certification du service fait et les états de liquidation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement dans la limite de ses attributions,

d) dans la limite de l'enveloppe annuelle attribuée à la Direction et à l'exclusion des missions dans les départements d'Outre-Mer (DOM) et à l'étranger, les ordres de mission pour les agents relevant de sa Direction, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant.

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 12 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr

e) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvon BEC, délégations sont également données à :

- Mme Valérie FOUCHER, Chef du service Communication,
- Mme Monique RODDE AMOROS, Chef du service Documentation – Archives

à l'effet de signer toutes pièces relatives à leur domaine de compétence, ou relatives à la Direction de la communication, visées aux paragraphes a) b) c) et d) de l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvon BEC, délégation est également donnée - dans la limite de ses attributions - à M. Nicolas ROCHE, Chef du service reprographie finances logistique, à l'effet de :

- signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 a), c) et d)

- de certifier la liquidation des factures, signer tous devis, commandes dans la limite de 4 000 € HT.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1er avril 2009.

Fait à Limoges,
Le 01 AVR. 2009
Le Président Directeur général

Michel JAU

Président directeur général (original)

Ampliation :

Agent comptable

Copies :

M. Yvon BEC
Mme Valérie FOUCHER
Mme Monique RODDE-AMOROS
M. Nicolas ROCHE
DFJL
DRH

Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/194 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu la nomination de Monsieur Michel JAU, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement, en conseil des ministres du 1er avril 2009,

Vu la décision n°09/26/PDG en date du 1er avril 2009 nommant M. Patrick BIGOT, Directeur de l'informatique et des technologies,

Décide

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. Patrick BIGOT, Directeur de l'informatique et des technologies, à l'effet de signer au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de la DIT, à l'exclusion de ceux qui engagent juridiquement l'ASP (sous réserve du c) ci dessous) et du courrier parlementaire,

b) les commandes ou ordres de service résultant de l'exécution d'un marché signé par le Président directeur général, (ou en son nom par délégation),

c) les marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

d) après autorisation écrite du Président directeur général, du Directeur général délégué ou du Secrétaire général, les marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 12 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr

e) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à la direction et à l'exclusion des missions dans les DOM, les TOM et à l'étranger, les ordres de mission des agents relevant de la DIT, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant, ainsi que les convocations aux réunions organisées par cette dernière,

f) les bons de commandes émis dans le cadre de la gestion de l'autorisation locale d'engagement attribuée à la DIT au titre de la formation professionnelle du personnel et dans le respect de la politique d'achats de l'établissement ainsi que la certification de service fait et les états de liquidation,

g) la certification du service fait et les états de liquidation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement dans la limite de ses attributions,

h) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BIGOT, Délégation est donnée à M. Frédéric GIPPONI, Directeur adjoint de l'informatique et des technologies et Chef du service opérations, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Patrick BIGOT et Frédéric GIPPONI, délégations sont également données à :

- M. Jacques GERARD, Chef du service études et développement,
- M. Alain HUTOIS, Chef du service informatique décisionnelle,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 a) ainsi que, en qualité de notateurs primaires les fiches d'évaluation annuelle du personnel conforme aux notes de service en vigueur.

ainsi qu'à :
- M. Hervé MATUCHET, Chef adjoint du service des opérations, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 a),
- M. Philippe GARAPON, Chef adjoint du service études et développement, à l'effet de signer en qualité de notateur primaire les fiches d'évaluation annuelle du personnel conforme aux notes de service en vigueur,
- M. Sébastien PEREZ, responsable du secteur exploitation, à l'effet de signer les bons de production et les bons d'évolution pour le marché éditique et en qualité de notateur primaire les fiches d'évaluation annuelle du personnel conforme aux notes de service en vigueur,
- M. Ghislain LAPORTE, responsable du secteur infrastructure, à l'effet de signer en qualité de notateur primaire les fiches d'évaluation annuelle du personnel conforme aux notes de service en vigueur.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1er avril 2009.

Fait à Limoges,
Le 01 AVR. 2009

Le Président Directeur général

Michel JAU

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
M. Patrick BIGOT
M. Frédéric GIPPONI
M. Jacques GERARD
M. Alain HUTOIS
M. Hervé MATUCHET
M. Philippe GARAPON
M. Sébastien PEREZ
M. Ghislain LAPORTE
DFJL
DRH

Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/193 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu la nomination de Monsieur Michel JAU, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement, en conseil des ministres du 1er avril 2009,

Vu la décision n° 09/24/PDG en date du 1er avril 2009 nommant M. Yannic MONTEILHET, Directeur de l'organisation et de la performance,

Décide

Article 1: Délégation permanente est donnée M. Yannic MONTEILHET, Directeur de l'organisation et de la performance, à l'effet de signer au nom du Président directeur général :

a) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de la DOP,

b) après accord écrit du Directeur général délégué ou du Secrétaire général, les bons de commande relevant du budget de la Direction dont le montant n'excède pas la somme de 90 000 € TTC

c) la certification du service fait et les états de liquidation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement dans la limite de ses attributions,

d) dans la limite de l'enveloppe annuelle attribuée à la Direction et à l'exclusion des missions dans les départements d'Outre-Mer (DOM) et à l'étranger, les ordres de mission pour les agents relevant de sa Direction, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant.

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 12 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr

e) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannic MONTEILHET, délégation est également donnée à M. Francis LAMBERT, Chef du service pilotage et performance des processus à l'effet de signer tous documents, décisions ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du e) et en qualité de notateur primaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1er avril 2009.

Fait à Limoges,
Le 01 AVR. 2009

Le Président Directeur général

Michel JAU

Président directeur général (original)

Ampliation :

Agent comptable

Copies :

M. Yannic MONTEILHET
M. Francis LAMBERT
DFJL
DRH

Agence de Services
et de Paiement

Décision n° 2009/ 207 /PDG
portant délégation de signature

Le président directeur général

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu la nomination de Monsieur Michel JAU, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement, en conseil des ministres du 1er avril 2009,

Vu la décision n°09/91/PDG en date du 1er avril 2009 nommant Mme Corinne TOUTAIN, Déléguée régionale de l'ASP pour la région Centre,

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Mme Corinne TOUTAIN, Déléguée régionale de l'ASP pour la région Centre, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOUTAIN, délégation est donnée à M. Jean-Luc GUYOUX, Délégué régional adjoint et Chef du service contrôle, à l'effet de signer les décisions, documents ou correpondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 12 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOUTAIN et de M. Jean-Luc GUYOUX, délégations sont également données à Mme Isabelle YVERNAULT, Chef du service formation professionnelle et emploi et à M. Gaëtan BUISSON, Chef du service agriculture et développement rural, à l'effet de signer, les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOUTAIN et de MM. Jean-Luc GUYOUX et M. Gaëtan BUISSON, délégations sont également données à :

- MM. Bernard ELAUDAIS et Nicolas DUPUY, à Mme Françoise BAILLEUX et Mlle Delphine AVRAMOGLOU, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions, documents et correspondances visées à l'article 1 à l'exception du a).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne TOUTAIN, de M. Jean-Luc GUYOUX et de Mme Isabelle YVERNAULT, délégations sont également données à Mmes Isabelle BROCCHI, Sandrine GAUTHIER, Carole LENORMAND et Marie-Claire NIAF à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les documents et correspondances courants, relevant du secteur « formation professionnelle et emploi ».

Article 7 : Délégations permanentes sont également données à Mme Corinne TOUTAIN, M. Jean-Luc GUYOUX et Mme Isabelle YVERNAULT, à l'effet de signer, au nom de la Région Centre, les conventions régionales de formation professionnelle passées avec les centres de formation organisant des stages agréés par le Conseil Régional du Centre et les conventions de « tutorat actif » établies entre le Conseil Régional du Centre et les entreprises désignées par celui-ci.

Article 8 : La présente décision prend effet à compter du 1er avril 2009.

Fait à Limoges, le 01 AVR. 2009

Le Président Directeur général

Michel JAU

Président directeur général (original)

Ampliation :

Agent comptable

Copies :
Mme Corinne TOUTAIN
M. Jean-Luc GUYOUX
Mme Isabelle YVERNAULT
M. Gaëtan BUISSON
Mme Françoise BAILLEUX
Mlle Delphine AVRAMOGLOU
M. Nicolas DUPUY
Mme Isabelle BROCCHI
Mme Sandrine GAUTHIER
Mme Carole LENORMAND
Mme Marie-Claire NIAF
M. Bernard ELAUDAIS
DRH
DFJL

Agence de Services
et de Paiement

Décision n° 2009/214 /PDG
portant délégation de signature

Le président directeur général

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu la nomination de Monsieur Michel JAU, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement, en conseil des ministres du 1er avril 2009,

Vu la décision n°09/118/PDG en date du 1er avril 2009 nommant M. Jean-Marc BIDALET, Délégué régional de l'ASP pour la région Limousin,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Marc BIDALET, Délégué régional de l'ASP pour la région Limousin, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et des autres missions confiées à l'ASP
c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
d) les décisions, documents ou correspondances ainsi que les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs au secteur de la formation professionnelle, emploi et apprentissage,
e) les décisions, documents ou correspondances ainsi que les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs à la Garantie de Rémunération des Travailleurs Handicapés (GRTH)

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 12 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr

f) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BIDALET, délégation est donnée à Mme Nathalie HEBERT, Déléguée régionale adjointe et Chef du service formation professionnelle et emploi, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BIDALETet de Mme Nathalie HEBERT, délégations sont également données à :

- M. Eric GOSSELIN, chef du service agriculture et développement rural,
- M. Philippe GOURIOU, chef du service GRTH,
- M. Nicolas LOUBERE, chef du service contrôles,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 à l'exception du a),

et à

- Mme Véronique GELIS, responsable administratif et financier, à l'effet de signer les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale mentionnés à l'article 1 f).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie HEBERT, délégation est donnée à Mme Christiane ROULET-DELSUC, Adjointe au chef du service formation professionnelle, emploi et apprentissage, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 d),

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas LOUBERE, délégation est donnée à Mme Sylvie CHARISSOUX, Adjointe au chef du service contrôle, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 b),

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GOURIOU, délégation est donnée à Mme Isabelle DEGOT, Adjointe au chef du service GRTH, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 e).

Article 8 : La présente décision prend effet à compter du 1er avril 2009.

Fait à Limoges
Le 01 AVR. 2009

Président directeur Général (original)

Le Président Directeur général

Michel JAU

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
M. Jean-Marc BIDALET
Mme Nathalie HEBERT
Mme Christiane ROULET-DELSUC
M. Eric GOSSELIN
M. Nicolas LOUBERE
Mme Sylvie CHARISSOUX
M. Philippe GOURIOU
Mme Isabelle DEGOT
Mme Véronique GELIS
DRH
DFJL